

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **26 juin 2023**, le Conseil communal a décidé :

<u>Préavis municipal n° 03/2023 concernant l'engagement d'un-e délégué-e durabilité, énergie, climat et mobilité, ainsi que pour les projets de développement durable 2023</u>

- ➤ D'autoriser à financer l'engagement d'un-e délégué-e durabilité, énergie, climat et mobilité en CDD jusqu'en 2025 par un supplément de 88'000.- au budget 2023, puis par une ligne aux budgets 2024 et 2025 du même montant ;
- ➤ D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux et projets mentionnés représentant un montant total de CHF 140'000.- et à les financer au travers d'un budget supplémentaire de Fr. 140'000.- au budget 2023 ;
- > De financer cet engagement ainsi que les travaux et projets susmentionnés par les liquidités courantes.

<u>Préavis municipal nº 04/2023 relatif à l'adoption des statuts et à l'adhésion à l'Association intercommunale de Vy de Mauraz</u>

- ➤ D'abroger la convention du Groupement de Vy de Mauraz du premier semestre 2011 entre les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens ;
- ➤ D'abroger la convention d'Entente intercommunale pour l'exploitation de la nappe phréatique du Bois du Sépey de 1998 entre les Communes de Cossonay et Dizy;
- D'adopter les statuts de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz et d'y adhérer.

Préavis municipal n° 05/2023 – Réponse à la motion « Pour voir la nuit »

- ➤ D'autoriser la Municipalité à mettre en place le programme 83 proposé par Romande Energie, consistant à éteindre l'éclairage public dans certains quartiers pour un montant de CHF 7'126.50 et à financer ces travaux au travers d'un complément au budget 2023;
- > De financer cet engagement ainsi que les travaux et projets susmentionnés par les liquidités courantes :
- De considérer qu'il est ainsi répondu à la motion « Pour voir la nuit » de Mme Audrey Antonietti et M. Thomas Sigrist.

<u>Préavis municipal n° 06/2023 concernant la mise en place d'un système de vote électronique pour les séances du Conseil communal</u>

- D'accepter la mise en place d'un système de vote électronique pour les séances du Conseil communal;
- D'autoriser la Municipalité à se fournir du matériel nécessaire auprès de la société Meerkhate SA pour un montant de CHF 11'500.-.
- D'accepter la maintenance annuelle relative à ce système, d'un montant de CHF 1'710.-.
- D'autoriser la Municipalité à se doter d'un ordinateur portable à l'usage exclusif du Conseil communal pour l'utilisation de ce logiciel, pour un montant de CHF 2'000.-.
- ➤ De financer l'achat de ce matériel par les liquidités courantes de la Bourse communale ou par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ;

Préavis municipal n° 07/2023 relatif aux comptes communaux 2022

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2022 tels que présentés
- De porter l'excédent de revenus de CHF 930'337.72 en augmentation du compte 9290 Capital.

Préavis municipal n° 87/2023 rapport de gestion 2022

D'approuver la gestion de la Municipalité pour 'exercice 2022 et de lui en donner décharge.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP et ss).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 27 juin 2023